

LES PRINCIPES DIRECTEURS DU CAHIER DES CHARGES DE L'ASSURANCE RETRAITE

Le cahier des charges de l'Assurance Retraite a vocation à s'appliquer aux structures, avec ou sans hébergement, ayant vocation à accueillir des personnes retraitées socialement fragilisées, relevant des GIR 5 et 6. Ces structures sont recensées à l'ANNEXE 1. Il s'agit principalement des EHPA, des habitats regroupés, des résidences sociales, des foyers d'animation...

Ces structures doivent respecter les principes directeurs suivants :

1. Une réponse à des besoins locaux

Les caisses régionales et générales ont une expertise spécifique, fondée sur leurs connaissances des populations et sur leurs réflexions prospectives sur l'évolution de l'offre de services, menées notamment en lien avec les Observatoires des situations de fragilité. Ces réflexions sont également développées avec leurs partenaires publics et privés, dans le cadre de conventions de partenariat (avec le réseau régional ou départemental de l'Unccas, de l'Uniopss...), ainsi qu'en lien avec les autres financeurs (régimes de retraite, collectivités territoriales).

A partir d'un examen de la nature des équipements au niveau local, cette expertise les met en situation d'exercer une vigilance particulière pour qu'une offre d'accueil diversifiée soit progressivement accessible aux personnes retraitées sur l'ensemble de leur territoire.

2. Une offre de proximité permettant de conserver des liens avec l'environnement social et garantissant un cadre de vie sécurisant

L'enjeu est de concevoir et de réaliser des logements de proximité ayant vocation à offrir un cadre de vie sécurisant, où les personnes retraitées puissent se sentir chez elles et dont la taille et la nature de l'organisation soient adaptées à leurs besoins et à l'environnement social.

Pour ces raisons, ces structures doivent s'inscrire dans une logique de partenariats, notamment avec les Clics, les services d'aide à domicile, les associations proposant des animations et/ou les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

C'est dans ce contexte que les caisses régionales et générales doivent examiner les plans de financement. En effet, ces structures doivent s'inscrire également dans une logique de partenariat financier. Les promoteurs doivent, lorsque c'est possible, notamment au regard de la nature de la structure et de son statut juridique, avoir recherché un partenariat financier auprès des collectivités territoriales ou d'autres organismes financeurs.

3. Un projet de vie sociale centré sur le développement du lien social, l'ouverture de la structure sur l'extérieur et la prévention de la perte d'autonomie

Un projet de vie sociale correspondant aux besoins et aux attentes des personnes retraitées doit être défini et être au cœur du projet de construction ou de rénovation de la structure (cf. ANNEXE 2). Ce projet doit permettre un accompagnement des personnes retraitées et être fondé à la fois sur le développement de leur vie sociale, l'ouverture de la structure sur l'extérieur et la prévention de la perte d'autonomie et des effets du vieillissement.

A cet égard, l'accompagnement des personnes retraitées repose sur l'organisation d'animations : activités manuelles, sociales, culturelles ou stimulant les capacités physiques (gymnastique douce, ateliers de prévention...).

Ces animations doivent se dérouler dans l'établissement. La participation à ces activités doit rester sur la base du volontariat.

Dans le cadre de la construction d'un nouvel établissement, le demandeur devra pouvoir expliciter le projet de vie sociale de l'établissement, en présenter ses orientations et leurs incidences sur le bâti. Les structures, ayant obtenu une aide financière, devront s'engager conventionnellement à accueillir et mettre en place dans leurs locaux des actions collectives de prévention, organisées par les caisses de retraite, dans le cadre de l'interrégime et de l'interbranche.

Pour les structures qui, en raison de leur taille ou de contraintes spécifiques, n'ont pas de local dédié aux animations, le gestionnaire devra justifier des actions formalisées et organisées avec les ressources locales.

4. Des prestations de qualité aux tarifs permettant l'accueil de personnes retraitées fragiles

L'opportunité d'attribution des aides financières doit être fondée sur un examen attentif des prestations servies et de leur coût.

Les prestations proposées par l'établissement devront répondre aux besoins des résidents et pourront porter sur la restauration, la vie sociale et l'accompagnement.

Les tarifs pratiqués doivent correspondre à ceux pratiqués localement et aux ressources des personnes retraitées ayant vocation à y être accueillies.

Lorsque la demande porte sur un type de structure pouvant obtenir une habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'aide sociale, l'aide financière a vocation à bénéficier à ces établissements, qu'il s'agisse d'une habilitation totale ou partielle.

Cependant, les caisses régionales et générales peuvent apprécier l'opportunité de financer des structures non habilitées à l'aide sociale :

- Lorsqu'un refus d'habilitation à l'aide sociale est prononcé par le Conseil Départemental, notamment en raison de la petite taille de la structure, ou lorsque la demande porte sur un type de structure ne pouvant pas obtenir l'habilitation à l'aide sociale, car ne relevant pas de sa compétence, il appartient aux caisses régionales et générales de déterminer l'opportunité de leur intervention en faveur de l'établissement concerné.

- Dans ces cas, les caisses régionales et générales privilégient les structures qui respectent les critères définis pour l'attribution de logements sociaux, et notamment le plafond de ressources annuelles imposables prévu à l'article R.441-1 du Code de la construction et de l'habitation.

5. Un cadre architectural adapté aux besoins des résidents

L'ensemble de la structure doit répondre aux normes et réglementations en vigueur, qui s'appliquent compte tenu de sa nature. Le respect de ces normes doit être justifié par la production des documents d'autorisation et de conformité applicables.

Les caractéristiques techniques et architecturales préconisées par l'Assurance Retraite sont définies en fonction de chaque axe stratégique. Cependant, afin de soutenir les projets innovants, ces caractéristiques peuvent être adaptées pour permettre aux caisses de financer des structures spécifiques dont la configuration ne permet pas de réunir toutes les conditions mentionnées, notamment dans le cas d'opérations de rénovation ou en raison de contraintes architecturales particulières.

De plus, le projet doit s'inscrire dans une démarche de développement durable. Cet engagement recouvre plusieurs dimensions :

- L'efficacité économique : au moment du choix des équipements, les demandeurs veillent à étudier leurs coûts de manière globale (acquisition, utilisation et élimination).
- Une approche environnementale : pour la réalisation de leur projet, les demandeurs veillent à l'application des critères de l'éco-construction et de l'éco-gestion.
- Une approche favorisant la responsabilité sociale : les demandeurs, que ce soit dans le cadre de la construction ou du fonctionnement de la structure financée, contribuent à la sécurité au travail, à la lutte contre les discriminations et le travail clandestin. Par ailleurs, ils s'attachent à recourir à des entreprises employant des personnes handicapées ou connaissant des difficultés d'insertion.

Les structures éligibles à une aide financière de l'Assurance Retraite

Structures éligibles	Axe 1 (vie sociale et prévention)	Axe 2 (modes d'accueil intermédiaires)	Axe 3 (cadre de vie de qualité en EHPA)
EHPA : maisons de retraite non médicalisées et résidences autonomie pour personnes âgées	X		X
MARPA	X	X	
Habitats regroupés : logements individuels regroupés autour d'un projet de vie collective, domiciles services, béguinages, appartements d'accueil...	X	X	
Logements au sein de résidences sociales ou de foyers de travailleurs migrants ¹	X	X	
Structures d'hébergement temporaire pour les personnes retraitées relevant des GIR 5 et 6 ²	X		X
Accueils de jour pour les personnes retraitées relevant des GIR 5 et 6	X		
Foyers d'animation, salles polyvalentes, clubs de retraités...	X		

Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ne sont pas éligibles à un financement de l'Assurance Retraite.

¹ Circulaire du Ministère chargé du logement n° 2006-45 du 4 juillet 2006 relative aux résidences sociales.

² ne relevant pas du champ de la circulaire du Ministère chargé des affaires sociales n° 2002-222 du 16 avril 2002 relative à la mise en œuvre du programme d'actions pour les personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Cadre de référence pour le projet de vie sociale

Quels sont les besoins des personnes retraitées ?

Le cadre du projet de vie sociale d'une structure d'accueil pour des personnes âgées autonomes doit être défini à partir des raisons qui poussent ces personnes à entrer en structure collective. Ces personnes, en situation de fragilité mais soucieuses de conserver une certaine maîtrise de leur vie, souhaitent par ce biais :

- rompre leur isolement,
- avoir un logement adapté et sécurisé, afin d'anticiper sur la perte d'autonomie,
- pouvoir bénéficier des services qu'offre la structure : repas, loisirs...

Quelles sont les caractéristiques d'un projet de vie sociale ?

Le projet de vie sociale doit être :

- **Fondé sur la prévention des effets du vieillissement et de la perte d'autonomie :**
 - ✓ tant intellectuelle (ateliers mémoire, activités culturelles, ateliers créatifs, déjeuners à thème...),
 - ✓ que physique (prévention des chutes, information sur l'équilibre alimentaire ou sur l'hygiène, gymnastique douce...),
- **A l'écoute des besoins** des résidents et respectueux de leurs souhaits (enquêtes de besoins et de satisfaction). A ce titre, il tient également compte des suggestions des familles des résidents,
- **Incitatif**, par la mise en œuvre d'un projet d'animation favorisant les activités manuelles, sociales, culturelles ou stimulant les capacités physiques,
- **Ouvert sur l'extérieur**, car reposant sur la bonne intégration de la structure d'accueil au sein de son environnement social. Les activités peuvent se dérouler à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, en s'appuyant sur les ressources locales (associations, institutions...). Elles peuvent être ouvertes à des non-résidents. Le projet de vie sociale peut également intégrer des activités intergénérationnelles avec les structures scolaires ou péri-scolaires (crèches, garderies, écoles, centres de loisirs...).
- **Participatif**, en incitant les résidents à s'impliquer dans la vie de la structure, d'une part au travers des instances « officielles » comme les conseils de la vie sociale, les comités des repas, mais également dans des actes de la vie quotidienne comme l'animation, l'entraide entre résidents, la décoration, le jardinage etc..

La participation doit rester **sur la base du volontariat**. Le résident doit être en mesure, s'il le souhaite, de gérer son budget, de s'occuper de ses repas, de ses effets personnels, de l'entretien de sa chambre et du choix de ses loisirs (télévision, sorties, invitations d'amis, de parents etc.).

Quels sont les moyens à mettre en œuvre ?

- Le personnel d'animation doit pouvoir bénéficier d'une **formation spécifique et adaptée**.
- Les **locaux** où seront réalisées les activités et animations doivent permettre qu'elles puissent se dérouler dans les meilleures conditions. Il s'agit d'une ou plusieurs salles modulables, accessibles aux personnes à mobilité réduite. Leur configuration devra permettre l'accueil de groupes de personnes retraitées et l'organisation d'activités diverses. La pièce devra être climatisée ou pouvoir être rafraîchie et devra disposer d'un bloc sanitaire adapté et réservé au public accueilli.

Ils peuvent notamment comporter :

- ✓ un lieu d'accueil identifié (avec possibilité de s'asseoir), accessible (ouverture des portes) et convivial,
 - ✓ un espace réservé aux activités (avec des tables, chaises, fauteuils et canapés et un coin audio-visuel),
 - ✓ un espace réservé aux repas ouvert sur une cuisine, pour permettre la participation des résidents.
- La structure d'accueil doit établir périodiquement un **programme d'animation détaillé**. Ce programme est diffusé auprès des résidents et des relais d'informations susceptibles de toucher les personnes retraitées intéressées.
 - Pour enrichir et diversifier les activités proposées, la **mutualisation inter-structures** doit être privilégiée (prêts de matériel, équipe mobile d'animation...).
 - Par ailleurs, dans la mise en place d'actions collectives de prévention dans les espaces collectifs, il s'agit de privilégier les initiatives menées par l'interrégime.